

Nos valeurs

SERVICE PROXIMITÉ
PROFESSIONNALISME
SÉCURITÉ
SOLIDARITÉ PARTAGE

Paysages et Jardins Services est une **coopérative artisanale créée en 2010**. Tous nos paysagistes sont des **professionnels indépendants** ; associés à parts égales, ils partagent des **valeurs communes** et participent **ensemble** au développement de la coopérative.

Contactez la COOP'

Coopérative Paysages & Jardins Services
12 B rue du Pré Faucon
74940 Annecy
06 45 04 26 38 • 04 57 57 03 71
elisabeth@coop-pjs.fr
www.coop-pjs.fr

Votre professionnel:



Déclaration SAP : 518338199 • SIRET : 51833819900020

Création & Impression : vdesign.fr - Crédit photo : D. Andison / Shutterstock - Ne pas jeter sur la voie publique.



**Confiez l'entretien
de votre jardin
à des paysagistes
professionnels**

**Bénéficiez de 50%
en crédit d'impôt***

*selon art. 199 sexdecies du CGI



DEVIS GRATUIT

Vous voyez le jardinage comme une corvée plus qu'un loisir ?

Vous n'avez plus le temps ou la possibilité d'entretenir vos espaces verts extérieurs ?

Ne laissez pas votre jardin à l'abandon !

Nos prestations

- Taille et entretien des arbres, arbustes, haies et massifs (à partir du sol).
- Tonte et entretien des pelouses.
- Arrachage, plantation (hors fourniture).
- Travail manuel et mécanique des sols (bêchage, binage, griffage...).
- Fauchage, débroussaillage, désherbage.
- Ramassage des feuilles, évacuation ou broyage des végétaux.
- Entretien des allées, terrasses et balcons.
- Traitements phytosanitaires (hors fourniture).
- Nettoyage et entretien des piscines.
- Maintenance du mobilier de jardin et petits travaux divers de jardinage.
- Dénéigement.

Toutes ces prestations d'entretien et de jardinage entrent dans le champ des **Services à la personne**. En faisant appel à l'un de nos associés, vous pourrez bénéficier **d'un crédit d'impôt de 50 %** des sommes versées dans la limite de **5 000 € TTC par an et par foyer fiscal**, soit un avantage maximum de **2 500 € par an**.

Comment ça marche ?

SIMPLICITÉ, TRANSPARENCE & SÉCURITÉ

- 1** Notre paysagiste, associé de la Coopérative, vous rencontre pour établir un **devis gratuit**.
- 2** Vous validez le devis et définissez conjointement les modalités d'intervention.
- 3** A l'issue des travaux, vous recevez une **facture** à régler à l'ordre de la Coopérative PJS par virement, chèques ou CESU.
- 4** L'année suivant les prestations, nous vous adressons une attestation fiscale qui vous permettra de compléter votre déclaration de revenus et de **bénéficier de votre crédit d'impôt**.

Tous nos coopérateurs sont des paysagistes expérimentés, dotés d'assurances professionnelles.

COOPERATIVE PJS : une coopérative de proximité au service de nos clients !

Aux côtés de nos paysagistes, **l'équipe administrative est là pour vous accompagner** dans toutes vos démarches et c'est avec plaisir que nous vous accueillons à nos bureaux.